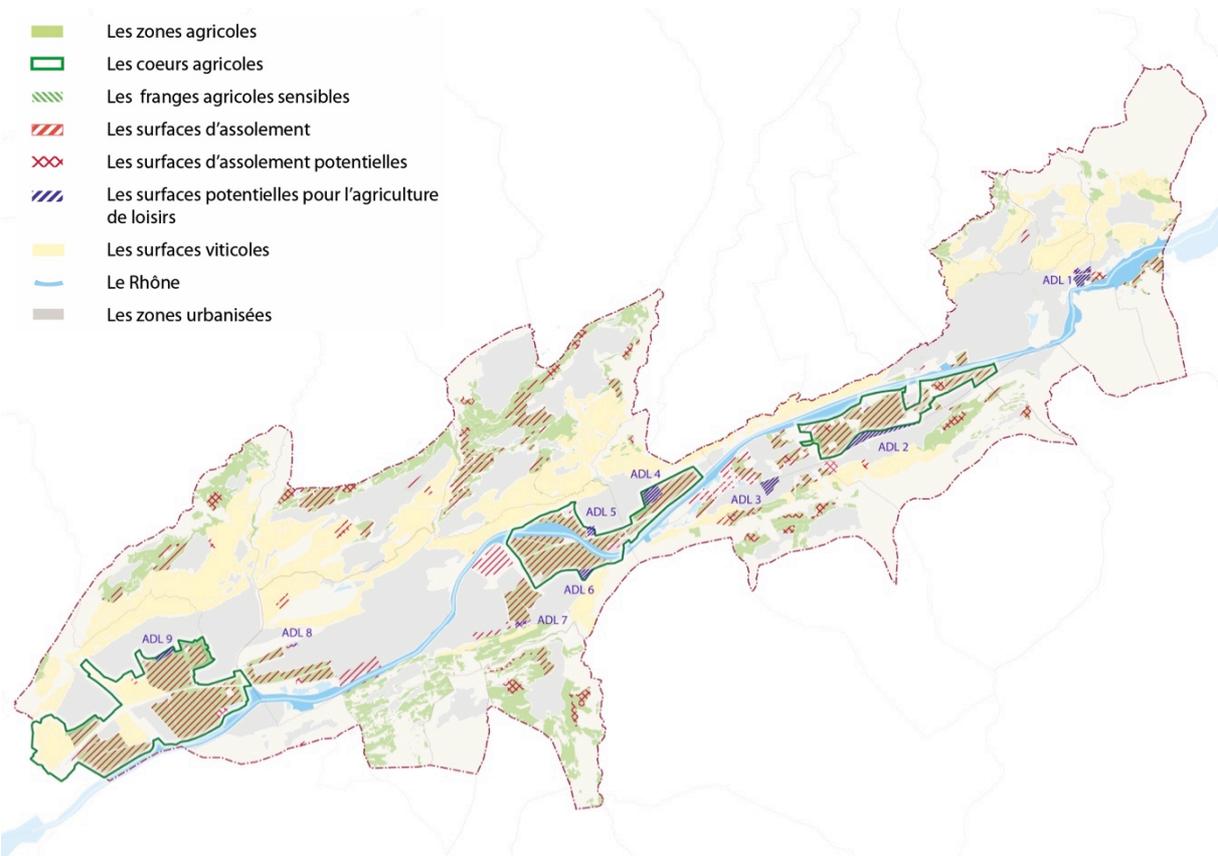


MESURE P2	LES ZONES AGRICOLES
Priorité : -	
<p>Instance(s) concernée(s) : Agglomération, communes, Canton (SCA SDT, SPE, SFP) Maitre d'ouvrage : Canton (SCA), communes</p>	
Mesure PA2 reprise/adaptée : -	
<p>Coordination PA3 : P1, P3, P5, sup. 2, M5.4, M8.1, M8.3 Coordination PDC (en cours de révision) : fiches A.1, A.2, A.3, A.4, A.11, A.12</p>	
	
	

INTRODUCTION

A l'échelle de l'agglomération, la zone agricole représente d'importantes surfaces mais elle est de plus en plus morcelée, notamment en raison de l'étalement urbain ou de compensations naturelles et biologiques. Preuve de cette forte pression, en l'espace de 25 ans, le Valais a perdu plus de 10'000 hectares de surfaces agricoles. Afin d'assurer la pérennité de la branche agricole et d'atteindre les objectifs fixés par la LAT, il est important de maintenir une certaine compacité des terres cultivables et d'en rationaliser leur exploitation. La question de la superposition des usages sur les zones agricoles (par exemple avec les activités de loisirs) doit aussi être traitée. Une attention toute particulière doit également être portée sur les zones de contact entre agriculture et urbanisation afin de s'assurer de la compatibilité d'une telle proximité. Un équilibre doit également être trouvé avec les composantes naturelles et biologiques au sein des surfaces agricoles. Finalement, le rôle joué par l'agriculture dans l'entretien du paysage doit être soutenu.

La présente fiche traite des zones agricoles en général mais également des cas particuliers comme les cœurs agricoles, concept introduit dans le cadre du projet d'agglomération, les surfaces d'assolement et l'agriculture de loisirs. Les surfaces viticoles, en raison de leur ampleur, de leurs spécificités et de leur importance dans la construction paysagère de l'agglomération, font l'objet d'une fiche spécifique (P3 : les coteaux viticoles).

INTENTION

Etat actuel

- Plus du tiers de l'ensemble des surfaces de l'agglomération est dédié à l'agriculture.
- Les zones agricoles comptent des champs et des prairies, des vignes, des cultures, de l'arboriculture, etc.
- Les surfaces agricoles ne cessent de diminuer au profit de surfaces urbanisées ou de surfaces de compensation biologique et naturelle.
- Un système hydrologique composé de canaux, de meunières et de bisses assure une partie de l'irrigation des surfaces agricoles.
- Les zones agricoles intensives créent parfois des effets de coupures en matière de liaisons biologiques.

Données quantitatives

- Plus du tiers de la surface de l'agglomération est dédiée aux activités agricoles.

Objectifs

- Préserver et renforcer les limites des zones agricoles actuelles.
- Mettre en place une planification agricole à l'échelle de l'agglomération.
- Gérer les franges entre agriculture et urbanisation.
- Renforcer les synergies avec d'autres secteurs (loisirs, agrotourisme, etc.).
- Encourager la mise en place de réseaux biologiques dans et entre les zones agricoles.
- Développer les coordinations entre l'agriculture et le projet R3 pour en assurer la bonne intégration.
- Préserver et valoriser les canaux, meunières et bisses dans une perspective d'irrigation mais également comme supports privilégiés pour les liaisons biologiques.

Mesures générales

- Mettre en œuvre une planification agricole à l'échelle de l'agglomération, en coordination avec le Canton et en intégrant les milieux agricoles.
- Appliquer des surfaces « tampons » dans les franges entre zone agricole et zone urbanisée.
- Renforcer les limites des zones agricoles avec des outils d'aménagement du territoire communaux (zones agricoles réservées, plans d'aménagement spéciaux créant un espace tampon, surfaces d'assolement, etc.).
- Permettre la superposition d'activités de loisirs qui ne portent pas atteinte à l'exploitation agricole.
- Soutenir les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), donnant droit à des paiements directs et permettant la création de réseaux écologiques.
- Procéder à un arbitrage lors de la mise en application du réseau écologique cantonal (REC) entre les besoins liés à l'agriculture et les composantes naturelles et biologiques à promouvoir.
- Encourager les projets « qualité du paysage » (PQP), donnant droits à des paiements directs.
- Entreprendre les différents projets de planification agricole, notamment en lien avec le projet Rhône 3.

Les cœurs agricoles (Ardon, Conthey, Vétroz, Sion, Saint-Léonard, Sierre, Chalais, Grône)

Les cœurs agricoles (CA) sont des ensembles cohérents et continus, dans leur fonctionnement et leur exploitation, destinés à la pratique de l'agriculture professionnelle. L'organisation de l'agriculture professionnelle de plaine en CA vise à protéger ces surfaces de la pression des loisirs, des constructions et des autres activités ainsi qu'à intégrer au mieux les mesures de compensations naturelles grâce à des mécanismes de protection à long terme.

Etat actuel

- A l'échelle de l'agglomération, la grande majorité de la production agricole provient des surfaces de plaine.
- Elles se trouvent confrontées à de fortes pressions (urbanisation, infrastructures, agriculture de loisirs).
- Il en découle une baisse de la productivité des principales entités agricoles.
- Les surfaces d'agriculture intensive provoquent des coupures en matière de réseaux biologiques.
- A l'échelle de l'agglomération se trouvent un cœur agricole ayant déjà fait l'objet d'une planification (Sierre) et deux CA potentiels, dont les délimitations exactes doivent faire l'objet d'études de détail, représentant une surface totale de 1'268 ha.
 1. *Sierre (264 ha)*
 2. *Bramois- Sion (225 ha) // Saint-Léonard-Uvrier (139 ha)*
 3. *Ardon (258ha) // Conthey-Vétroz (356 ha)*
- Des cœurs agricoles secondaires de plaine pourraient également être définis par les communes lors des études de détail.

Objectifs

- Minimiser le mitage des principales surfaces productives.
- Limiter, dans les cœurs agricoles, les superpositions d'usages (agriculture de loisirs, zones de détente, cheminements doux, etc.), permettant une rationalisation de l'agriculture professionnelle.
- Soumettre intégralement les CA aux régimes des surfaces d'assolement.
- Favoriser la solidarité entre les exploitants.
- Assurer la coordination entre la planification agricole et les grands projets tels que la 3^{ème} correction du Rhône.
- Intégrer les problématiques biologiques lors de la planification agricole des CA (SPB, PQP, liaisons biologiques à garantir, etc.) et mettre en place des synergies entre nature et agriculture.

Mesures pour Bramois – Sion - Saint-Léonard – Uvrier et Ardon-Conthey-Vétroz

- Réaliser, en intégrant les exploitants, une planification agricole par CA afin d'y garantir une agriculture professionnelle, intensive et rationnelle.

Mesures pour le cœur agricole sierrois (Sierre, Chalais, Grône)

Mettre en œuvre les prescriptions de la planification agricole réalisée en 2012 et proposant des stratégies sectorielles et des objectifs prioritaires.

Les surfaces d'assolement (toutes les communes)

Le plan sectoriel des surfaces d'assolement a été adopté en 1992 par le Conseil Fédéral en vue de protéger les meilleures terres agricoles. L'approvisionnement à long terme, en cas de crise majeure, est ainsi assuré. La Confédération fixe un nombre d'hectares pour chaque canton qui se doit d'assurer ce contingent grâce à des mesures d'aménagement du territoire. Tout empiètement sur une surface d'assolement doit être compensé.

Etat actuel

- Les SDA de l'agglomération se retrouvent principalement en plaine où sont localisés les secteurs agricoles les plus facilement exploitables. Ces secteurs sont également ceux où les pressions foncières sont les plus fortes (multiplicité des usages, etc.).
- Le Valais affiche un léger déficit par rapport au contingent imposé par la Confédération ce qui rend une éventuelle compensation difficile.
- Le Canton souhaite regrouper toutes les surfaces d'assolement en zone agricole et supprimer celles qui se superposent encore avec de la zone à bâtir.
- Depuis récemment, les vignes peuvent être considérées comme des SDA à condition que leur qualité pédologique et leur teneur en cuivre soient contrôlées et qu'elles répondent aux critères SDA énumérés à la page 15 du document « Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) – Aide à la mise en œuvre », de 2006. Peu de surfaces semblent donc concernées.
- A l'échelle de l'agglomération du Valais Central, les SDA représentent une surface de 1'573 ha.

Objectifs

- Garantir à long terme le contingent de SDA.
- Utiliser les SDA pour préserver les surfaces agricoles menacées.
- Encourager une gestion du contingent des SDA à l'échelle de l'agglomération en lien avec l'évolution de la stratégie cantonale en la matière.

Mesures

- Se coordonner avec les services cantonaux qui s'assurent de la gestion des contingents.
- Vérifier la pertinence de l'inventaire des SDA potentielles réalisé par le Canton par des études de détail (concerne environ 260 hectares).
- Relocaliser les SDA se trouvant en zone constructible vers la zone agricole.
- Relocaliser préférentiellement les SDA dans les cœurs agricoles de l'agglomération ainsi que sur les surfaces agricoles soumises aux pressions les plus fortes, assurant ainsi une protection quant à la continuité de l'exploitation agricole.
- Créer une plateforme des SDA à l'échelle de l'agglomération pour faciliter les compensations et éviter le mitage des surfaces agricoles de plaine. Cette plateforme pourrait, à terme, être cantonalisée.

L'agriculture de loisirs (communes de plaine)

L'agriculture de loisirs (notion assimilable à celle de « jardins familiaux ») est largement présente sur le territoire de l'agglomération. Elle se distingue de l'agriculture professionnelle par une absence de finalité lucrative (production domestique). Les surfaces concernées sont souvent agrémentées d'installations de détente et de loisirs (couverts, cabanes aménagées, barbecues, aménagements extérieurs, etc.).

Etat actuel

- L'agriculture de loisirs est répartie sur de la zone agricole et de la zone à bâtir.
- L'agriculture de loisirs entrave l'agriculture professionnelle et peut représenter un frein à la densification de zones constructibles.
- De plus en plus de constructions dédiées à la détente et n'ayant aucun lien avec l'activité agricole, apparaissent. Ces constructions ne sont pas conformes à la zone agricole (art. 34 OAT al.5).

Objectifs

- Encourager l'agriculture de loisirs et ses bénéfices tout en privilégiant un développement rationnel de celle-ci à l'échelle de l'agglomération.
- Distinguer les secteurs destinés à l'agriculture de loisirs de l'agriculture professionnelle.
- Définir des secteurs propices à l'agriculture de loisirs, notamment dans une optique de gestion des franges entre secteurs constructibles et non constructibles (en zone agricole, différée ou d'intérêt général). Une nouvelle affectation peut être créée pour les futurs secteurs.
- Assurer la qualité non-bâtie des secteurs utilisés pour de l'agriculture de loisirs.
- Diminuer le recours aux produits polluant les sols.
- Coordonner l'agriculture de loisirs aux objectifs de la nature en ville.

Mesures

- Etudier la faisabilité des secteurs déjà repérés comme opportuns pour l'agriculture de loisirs:
 - ADL 1 / Sierre / Les Bernunes - Raspille / Surface potentielle : 12 ha / Zone agricole, agricole protégée et zone d'intérêt général*
 - ADL 2 / Sierre / Les Crétouilles / Surface potentielle : 14.6 ha / Zone agricole*
 - ADL 3 / Grône / les Maraisettes / Surface potentielle : 9.5 ha / Zone agricole*
 - ADL 4 / Saint-Léonard / Les Fangués-Zenayes / Surface potentielle : 8.8 ha / Zone sans affectation*
 - ADL 5 / Uvrier / Bellini / Surface potentielle : 4.3 ha / Zone industrielle*
 - ADL 6 / Bramois / Bramois Est / Surface potentielle : 4.9 ha / Zone agricole*
 - ADL 7 / Sion / Les Vergers / Surface potentielle : 2.6 ha / Zone mixte en cours de déclassement*
 - ADL 8 / Châteauneuf / Nord terrain de foot / Surface potentielle : 0.9 ha / Zone d'intérêt général*
 - ADL 9 / Vétroz / Bresse/ Surface potentielle : 5.2 ha / Zone agricole*
- Définir, dans une perspective intercommunale, d'autres secteurs propices à accueillir de l'agriculture de loisirs.
- Modifier en conséquence les PAZ et RCCZ en créant une zone spécifique à l'agriculture de loisirs et son règlement (uniformisé à l'échelle de l'agglomération).
- Mettre en place des mécanismes pour déplacer progressivement cette activité dans les secteurs qui seront prévus à cet effet.
- Imposer des règles strictes en matière de fertilisation des sols pour les secteurs en surface d'assolement, en conformité avec les critères de la Confédération en la matière.
- Elaborer une charte pour l'agriculture de loisirs (limitations des constructions, des aménagements extérieurs, des éléments de coupure, utilisation limitée de produits chimiques, etc.).
- Sensibiliser la population sur la création de potagers urbains dans les quartiers d'habitations denses (pelouses, petits espaces en friche et autres lieux délaissés accessibles à pied).

EVALUATION

Opportunité

La mesure offre l'opportunité de renforcer les contours des surfaces agricoles tout en rationalisant le travail des agriculteurs dans les secteurs soumis à une importante superposition des usages.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné
- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : Le renforcement des contours des surfaces agricoles et la définition de secteurs propices à l'agriculture de loisirs permet de lutter contre le mitage du territoire et contribue au développement de l'urbanisation vers l'intérieur.
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : Non concerné

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDC) : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

Non pertinent

REALISATION

Tâches de l'agglomération

- Accompagnement pour les démarches régionales en matière de planification agricole.
- Accompagnement pour l'élaboration des études et planifications spécifiques des cœurs agricoles.
- Accompagnement dans la mise en place d'une plateforme de gestion régionale en matière de SDA.
- Accompagnement dans l'élaboration d'une charte pour l'agriculture de loisirs (y compris pour les potagers urbains).

Tâches des communes

Pour les zones agricoles d'une manière générale :

- Planification agricole à l'échelle de l'agglomération.
- Modification des outils d'aménagement du territoire en fonction de la planification agricole.

Pour les cœurs agricoles :

- Planification agricole par CA (Sion / Saint-Léonard et Ardon / Conthey / Vétroz).
- Mise en œuvre des prescriptions du cœur agricole sierrois.
- Modification des outils d'aménagement du territoire en fonction des planifications agricoles des CA.

Pour les surfaces d'assolement :

- Etudes de détail des surfaces remplissant potentiellement les critères SDA.
- Mise en place d'une plateforme de gestion régionale (voire cantonale) des SDA.

Pour l'agriculture de loisirs :

- Etudes de détail pour confirmer ou déterminer des secteurs propices.
- Mise à jour des PAZ et RCCZ intégrant des périmètres spécifiques à l'agriculture de loisirs.
- Mise en place de mécanismes pour la relocalisation des surfaces d'agriculture de loisirs dans les secteurs prévus à cet effet (RPU, etc.).
- Elaboration d'une charte pour l'agriculture de loisirs.

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- Les études peuvent être lancées dès à présent.

REFERENCES

- Canton du Valais, Fiche de coordination du plan directeur cantonal : A.1 Zones agricoles, 2016.
- Canton du Valais, Fiche de coordination du plan directeur cantonal : A.2 Surfaces d'assolement, 2015, p.1-4.
- Canton du Valais, Classement des sols en surfaces d'assolement (SDA), SDT, 2016.
- Repetti sàrl, B+C Ingénieurs SA, Planification agricole : Espace agricole de la plaine de Grône-Chalais-Sierre, Stratégies et mesures, 2012.

- Repetti sàrl, B+C Ingénieurs SA, Planification agricole : Espace agricole de la plaine de Grône-Chalais-Sierre, Stratégies et mesures, 2012.
- Cavallera Christine (Canton du Valais, Service de l'agriculture, Office des paiements directs), Opportunités pour la création d'un réseau écologique au sens de l'OPD, 2015.
- Canton de Genève, Plan directeur cantonal Genève 2030 : C01 Préserver les espaces de production agricole et garantir les surfaces d'assolement (SDA), 2013, p. 209-212.
- Canton de Neuchâtel, Plan directeur cantonal, Fiche de coordination S21 : Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural, 2011, p.197-200.
- Canton de Vaud, Surfaces d'assolement : Aide de travail pour l'élaboration de la stratégie ainsi que du rapport explicatif selon la mesure F12, 2013, p.1-24.
- Canton de Bern, Construire hors de la zone à bâtir – Mémento, p.1, disponible sur http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/baubewilligungen/baubewilligungen.assetref/content/dam/documents/JGK/AGR/fr/Baubewilligungen/AGR_BAUEN_BABZ_v2_fr.pdf, consulté le 20.07.15
- Potagers urbains, disponible sur : <http://www.potagersurbains.ch/potager-urbain/>, consulté le 20.07.15
- Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA, aide à la mise en œuvre, ARE, 2006.